

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**FIRST GLOBAL VENTURES, S.A., AL GROSSMAN et ALAN MARSH SHUMAN**

---

**ORDONNANCE**

---

ATTENDU QUE le 11 mai 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »), a) interdisant à First Global Ventures, S.A., ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de First Global Ventures, S.A., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique à First Global Ventures, S.A. et à Al Grossman, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'au 14 juin 2006;

ATTENDU QUE le 14 juin 2006, l'ordonnance temporaire a été déclarée permanente;

ATTENDU QU'un avis d'audience supplémentaire a été délivré en l'espèce le 1<sup>er</sup> novembre 2006 afin d'ajouter Alan Marsh Shuman aux intimés et de faire valoir certains recours contre lui;

ATTENDU QUE l'audience visant à déterminer s'il convient d'ordonner à Global Ventures, S.A., Al Grossman et Alan Marsh Shuman (« les intimés ») de payer une pénalité administrative et les frais a commencé le 6 février 2007 et s'est poursuivie le 12 avril 2007;

ATTENDU QUE le procureur de M. Grossman a demandé un ajournement le 12 avril 2007, parce qu'il n'était pas en mesure d'agir;

ATTENDU QUE First Global Ventures S.A. a reçu avis de l'audience du 6 février 2007 et n'a pas comparu à cette date;

ET ATTENDU QUE Alan Marsh Shuman était présent à l'audience du 6 février 2007, mais n'a pas comparu à l'audience du 12 avril 2007;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. L'audience visant à déterminer s'il convient d'ordonner aux intimés de payer une pénalité administrative et les frais est ajournée au 26 avril 2007 à 13 h.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 12 avril 2007.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »

Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059